



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 novembre 2004
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année**

**Lettre datée du 15 septembre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 15 septembre 2004 qui vous est adressée par S. E. M. Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la lettre du 15 septembre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, me référant à la lettre datée du 12 août 2004 que vous a adressée le représentant chypriote grec à New York et qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (voir A/58/869-S/2004/646), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Je tiens d'emblée à réaffirmer que le Gouvernement chypriote grec, en sa prétendue qualité de « Gouvernement de la République de Chypre », ne peut ni représenter la population chypriote turque, ou agir en son nom, ni revendiquer quelque droit que ce soit sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord. La division de facto de l'île est le résultat de la destruction en 1963 de la République de Chypre bicommunautaire par la partie chypriote grecque. Après des années de lutte par la partie chypriote turque pour maintenir son existence, deux administrations distinctes sont nées, et chaque partie se gouverne depuis lors. Par voie de conséquence, les efforts déployés, chaque fois qu'elle le peut, par l'administration chypriote grecque pour étendre son autorité illégale à la population chypriote turque est totalement inacceptable.

Comme vous le savez, la population chypriote turque, exerçant son droit à l'autodétermination, a voté en faveur de votre plan de règlement lors des référendums distincts organisés simultanément des deux côtés de l'île le 24 avril 2004, tandis que la population chypriote grecque lui a opposé un refus massif. Le plan que vous avez soumis aux deux parties était un compromis. Il ne satisfaisait pas toutes les revendications des parties et n'avait pas été conçu pour le faire. L'immense majorité de la population chypriote turque a voté en sa faveur en dépit du fait que le plan, en particulier les dispositions relatives aux biens, entraînait pour elle de nombreux sacrifices. Si la partie chypriote grecque n'avait pas opposé un refus retentissant, la question des biens en particulier et le problème de Chypre en général auraient été réglés dans le cadre de votre plan de règlement global.

Vous n'êtes pas sans savoir non plus que la partie chypriote turque, consciente du caractère particulièrement épineux de la question des biens qui constitue le nœud du problème de Chypre, et en l'absence d'un règlement global, a mis en place un mécanisme juridique pour examiner les requêtes présentées par des Chypriotes grecs du nord au sujet de droits fonciers. Malheureusement, l'administration chypriote grecque a menacé les Chypriotes grecs qui avaient eu le courage de déposer des demandes de divulguer leur nom et de les humilier publiquement.

Par ailleurs, les Chypriotes turcs ont découvert à leur grand désespoir, en circulant entre le nord et le sud de l'île, qu'ils ne pourraient plus rentrer chez eux, s'ils choisissaient de le faire comme le prévoit le plan, en raison de la politique généralisée d'expropriation des biens chypriotes turcs menée par les Chypriotes grecs dans le sud. Dernièrement, l'administration chypriote grecque a annoncé que la valeur des biens fonciers appartenant à des Chypriotes turcs expropriés s'élevait à plusieurs millions de livres chypriotes et qu'elle procéderait à de nouvelles expropriations. Il a également été rapporté dans la presse chypriote grecque que, rien que pendant la période 2002-2003, les terres de plus de 500 Chypriotes turcs avaient été expropriées.

Je tiens à souligner une fois de plus que les opérations portant sur la vente de biens dans la République turque de Chypre-Nord sont une question qui concerne uniquement les autorités compétentes de l'État. Les affirmations du représentant chypriote grec, selon lesquelles les transactions foncières effectuées dans notre République sont illégales et exposeraient les acquéreurs à des poursuites, sont complètement dénuées de fondement. Elles ne sont qu'une nouvelle illustration de la politique chypriote grecque qui vise à détourner l'attention du fait que la question des biens en particulier et le problème de Chypre en général n'ont toujours pas été réglés à cause du rejet massif par la partie chypriote grecque de votre plan de règlement.

Le représentant
(*Signé*) Reşat Çağlar
